



Versement pension alimentaire

Par **leonetienne**, le **20/01/2013** à **15:06**

bonjour, rndivorcé en 1997, mon ex épouse a la garde de mon fils âgé aujourd'hui de 18 ans 1/2. Il est en 3^{ème} année d'apprentissage en bac pro qui se termine cette fin d'année scolaire. Sur la grosse du jugement, il est indiqué : la pension sera due jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'age de 18 ans et restera exigible tant que l'enfant qui en bénéficie poursuivra des études sérieuses, soit des stage rémunérés ou non, mais ne donnant pas droit à leur issue à des allocations chômage, avec comme limite d'age 25 ans.rnMon fils se paye son assurance, sa voiture, son essence, ses vêtements. Son domicile reste néanmoins chez sa mère qui le nourrit. rnConsidérant qu'il n'est plus étudiant, et étant salarié (il a son numéro de sécu, touche presque 1000 euros par mois), je lui donne bien évidemment de l'argent de poche et autres, son patron compte l'embaucher après son apprentissage bac pro.rndois-je poursuivre le paiement de cette pension au delà du mois de juillet 2013. Que ce passe t'il s'il poursuit un apprentissage de 1 an pour se perfectionner. Ou s'il rentre définitivement dans le monde du travail en restant chez sa mère? Dois-je repasser devant le JAF?rnMerci à vous.rnCordialement